

(4)

66941/3

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

SESSION EXTRAORDINAIRE 2019

30 septembre 2019

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

BUITENGEWONE ZITTING 2019

30 september 2019

CONSEIL D'ÉTAT
LEGISLATION

22-01-2020

RAAD VAN STATE
WETGEVING**PROPOSITION DE LOI****visant à réduire à 6 % la TVA
sur l'électricité et le gaz**

(déposée par M. Raoul Hedebouw et consorts)

WETSVOORSTEL**tot verlaging van het btw-tarief
op elektriciteit en gas tot 6 %**

(ingediend door de heer Raoul Hedebouw c.s.)

RÉSUMÉ

De laatste jaren is de elektriciteitsfactuur van de Belgische gezinnen sterker gestegen dan in de buurlanden. Dit komt onder meer door de verhoging van het btw-tarief op de levering van elektriciteit en gas tot 21 %.

Het gevolg hiervan is dat momenteel een op vijf gezinnen getroffen wordt door energiearmoede: ze beschikken over onvoldoende middelen om zich behoorlijk te verwarmen.

Dit strookt niet met het door de Grondwet gegarandeerde recht op een menswaardig bestaan. Energie is immers een basisbehoefte. Dit wetsvoorstel verlaagt daarom het btw-tarief op elektriciteit en gas weer tot 6 %.

SAMENVATTING

Ces dernières années, la facture d'électricité des ménages belges a augmenté davantage que dans les pays voisins, et ce, notamment en raison de l'augmentation du taux de TVA sur la fourniture d'électricité et de gaz à 21 %.

Il en résulte qu'une famille sur cinq est aujourd'hui touchée par la précarité énergétique: elles n'ont pas les moyens de se chauffer correctement.

Cette situation va à l'encontre du droit à une vie digne garanti par la Constitution. L'énergie est en effet un besoin fondamental. Cette proposition de loi vise dès lors à abaisser le taux de TVA sur l'électricité et le gaz à 6 %.

N-VA	: Nieuw-Vlaamse Alliantie
Ecolo-Groen	: Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales – Groen
PS	: Parti Socialiste
VB	: Vlaams Belang
MR	: Mouvement Réformateur
CD&V	: Christen-Democratisch en Vlaams
PVDA-PTB	: Partij van de Arbeid van België – Parti du Travail de Belgique
Open Vld	: Open Vlaamse liberalen en democraten
sp.a	: socialistische partij anders
cdH	: centre démocrate Humaniste
DéFI	: Démocrate Fédéraliste Indépendant
INDEP-ONAFH	: Indépendant - Onafhankelijk

Abréviations dans la numérotation des publications:		Afkorting bij de numering van de publicaties:	
DOC 55 0000/000	Document de la 55 ^e législature, suivi du numéro de base et numéro de suivi	DOC 55 0000/000	Parlementair document van de 55 ^e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer
QRVA	Questions et Réponses écrites	QRVA	Schriftelijke Vragen en Antwoorden
CRIV	Version provisoire du Compte Rendu Intégral	CRIV	Voorlopige versie van het Integraal Verslag
CRABV	Compte Rendu Analytique	CRABV	Beknopt Verslag
CRIV	Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes)	CRIV	Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen)
PLEN	Séance plénière	PLEN	Plenum
COM	Réunion de commission	COM	Commissievergadering
MOT	Motions déposées en conclusion d'interpellations (papier beige)	MOT	Moties tot besluit van interpellaties (beigekleurig papier)

DÉVELOPPEMENTS

MESDAMES, MESSIEURS,

La présente proposition reprend le texte de la proposition DOC 54 3457/001.

Selon notre Constitution, toute personne a droit à une vie conforme à la dignité humaine. Or, sans accès à l'énergie, ce droit n'est pas garanti. L'énergie est un bien de première nécessité. Tout le monde a besoin d'énergie pour se chauffer, préparer et conserver de la nourriture, s'éclairer, ainsi que pour exercer des activités qui sont devenues un élément essentiel de la communication, de la formation et de l'information, de la vie sociale, du travail et des loisirs. Or, depuis la libéralisation du marché de l'énergie, les prix de l'énergie explosent, si bien que de nombreuses personnes n'arrivent plus à supporter la pression excessive de la facture énergétique sur le budget du ménage, ce qui se traduit par des factures impayées, des logements mal chauffés, des aliments mal préparés et d'autres problèmes graves.

Les prix élevés de l'énergie, combinés à la faiblesse des revenus et à des logements vétustes et mal isolés, font en sorte qu'aujourd'hui, un ménage belge sur cinq est concerné par la précarité énergétique. Le Baromètre de la Précarité énergétique met en lumière plusieurs dimensions de cette vulnérabilité. Il a notamment révélé que 14,5 % des ménages belges consacrent une part trop importante de leurs revenus aux dépenses énergétiques, que 4,9 % des ménages craignent de ne pas disposer de moyens financiers suffisants pour pouvoir chauffer correctement leur logement, et que 4,3 % des ménages ont été contraints de réduire leur consommation énergétique en deçà du strict minimum.

Ces dernières années, la facture d'électricité des ménages a connu une augmentation plus forte en Belgique que dans les pays voisins. En 2014, à l'entrée en fonctions du gouvernement Michel, le montant de la facture d'électricité des ménages belges était encore inférieur de 46 euros au montant moyen de la facture des ménages des pays voisins (l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni). À la fin de l'année 2018, le montant de cette facture était supérieur de 133 euros. C'est avec la France, où l'électricité coûte en moyenne 290 euros de moins, que la différence est la plus marquée, alors que ce pays dispose d'un parc de production assez similaire. Au cours des quatre dernières années, les ménages belges ont, au total, déboursé 433 euros de trop par rapport aux ménages des pays voisins.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence de prix de l'électricité avec l'étranger. L'un d'entre eux

TOELICHTING

DAMES EN HEREN,

Dit voorstel neemt de tekst over van voorstel DOC 54 3457/001.

Onze Grondwet bepaalt dat iedereen recht heeft op een menswaardig bestaan. Zonder toegang tot energie is dat recht niet gegarandeerd. Energie is een basisbehoefte. Iedereen heeft energie nodig voor verwarming, de bereiding en bewaring van voedsel, verlichting en voor tal van activiteiten die een essentieel bestanddeel zijn gaan uitmaken van communicatie, studie en informatie, sociaal leven, werk en ontspanning. Sinds de liberalisering van de energiemarkt swingen de energieprijzen echter de pan uit en worstelen veel mensen dan ook met de te zware druk van de energiefactuur op het gezinsbudget. Dat leidt tot onbetaalde rekeningen, inadequaat verwarmde woningen, ongezond koken en andere ernstige beperkingen.

De combinatie van hoge energieprijzen, lage inkomens en verouderde en slecht geïsoleerde woningen zorgen ervoor dat vandaag een op vijf van de Belgische gezinnen getroffen wordt door energiearmoede. De Barometer Energie-armoede brengt verschillende dimensies van deze kwetsbaarheid in beeld en berekende bijvoorbeeld dat 14,5 % van de Belgische gezinnen een te groot deel van hun inkomen aan energiekosten besteedt. 4,9 % van de gezinnen vreest dan weer dat ze over onvoldoende financiële middelen beschikken om de woning behoorlijk te kunnen verwarmen, en 4,3 % van de gezinnen zag zichzelf zelfs genoodzaakt om hun energieverbruik tot onder het strikte minimum te beperken.

De laatste jaren is de elektriciteitsfactuur van de Belgische gezinnen sterker gestegen dan in de buurlanden. In 2014, bij het aantreden van de regering Michel, betaalde een Belgisch gezin nog 46 euro minder voor elektriciteit dan gemiddeld in onze buurlanden (Duitsland, Frankrijk, Nederland en het Verenigd Koninkrijk). Eind 2018 was dat al 133 euro méér. Het verschil in elektriciteitsfactuur loopt het hoogst op met Frankrijk, waar men gemiddeld 290 euro minder betaalt, ondanks het feit dat het over een vrij gelijkaardig productiepark beschikt. In totaal heeft een Belgisch gezin de voorbije vier jaar 433 euro te veel betaald in vergelijking met de buurlanden.

Deze stroomkloof met het buitenland kan door verschillende factoren verklaard worden. Een van deze factoren

est le taux élevé de la TVA prélevée sur l'électricité en Belgique. Malgré l'existence d'un taux de base de 6 % pour les "biens de première nécessité et pour les prestations à caractère social", les ménages belges sont actuellement soumis au taux de 21 %, soit le taux le plus élevé, celui qui s'applique également à des produits de luxe comme le homard, les huîtres et le caviar.

Au début de l'année 2014, la TVA sur l'électricité était temporairement passée de 21 % à 6 %. Pendant pas moins de six ans, le PTB avait mené une campagne de terrain au sujet de cette mesure phare de son programme et exercé une pression populaire sur le gouvernement fédéral en recueillant quelque 225 000 signatures. Cependant, le gouvernement Michel I^{er} a immédiatement annulé cette réduction de TVA lors de son entrée en fonctions, décision à laquelle le PTB s'est toujours fermement opposé.

Aujourd'hui, la proposition de ramener une nouvelle fois la TVA sur l'électricité, mais aussi sur le gaz, à 6 % est plus que jamais d'actualité. En effet, la facture énergétique des consommateurs belges est non seulement colossale, mais ceux-ci ne sont même pas certains d'avoir encore de l'électricité au cours des mois à venir. La Belgique traverse actuellement la crise d'approvisionnement énergétique la plus grave de ces dix dernières années. Les pannes affectant la plupart de nos centrales nucléaires et le manque d'investissements massifs dans les énergies renouvelables font que le risque black-out n'a jamais été aussi grand. Les pannes affectant nos centrales nucléaires entraînent par ailleurs de nouvelles hausses de prix sur les marchés de gros, lesquelles seront répercutées sur les consommateurs dans les mois à venir.

Il est inacceptable que ce soit le consommateur qui doive payer le prix de cette situation. C'est le gouvernement qui est responsable de la forte augmentation de la facture. L'actuel gouvernement ne fait que défendre les intérêts d'Electrabel et compagnie et ce sont eux qui, dans les faits, déterminent entièrement la politique énergétique belge. Pendant des années, la multinationale de l'énergie a fait des bénéfices à nos dépens, mais malgré ses belles promesses, il est clair qu'elle ne peut garantir un approvisionnement énergétique sûr et bon marché. Et c'est dès lors aussi l'actuel gouvernement qui empêche la transition vers une production durable d'énergie bon marché. Il n'appartient donc pas aux consommateurs belges de payer le prix de l'échec de la politique énergétique et des erreurs des gouvernements belges successifs et d'Electrabel et compagnie.

En réduisant la TVA sur l'électricité et le gaz de 21 à 6 %, nous pouvons diminuer immédiatement la facture d'électricité des ménages belges. L'application de ce taux

concerne le haut taux de TVA qui est en Belgique levé sur l'électricité. Malgré l'existence d'un taux de base de 6 % pour les "biens de première nécessité et pour les prestations à caractère social", les ménages belges sont actuellement soumis au taux de 21 %, soit le taux le plus élevé, celui qui s'applique également à des produits de luxe comme le homard, les huîtres et le caviar.

En 2014, la TVA sur l'électricité a été temporairement abaissée de 21 % à 6 %. Pendant pas moins de six ans, le PTB a mené une campagne de terrain au sujet de cette mesure phare de son programme et exercé une pression populaire sur le gouvernement fédéral en recueillant quelque 225 000 signatures. Cependant, le gouvernement Michel I^{er} a immédiatement annulé cette réduction de TVA lors de son entrée en fonctions, décision à laquelle le PTB s'est toujours fermement opposé.

Aujourd'hui, la proposition de ramener une nouvelle fois la TVA sur l'électricité, mais aussi sur le gaz, à 6 % est plus que jamais d'actualité. En effet, la facture énergétique des consommateurs belges est non seulement colossale, mais ceux-ci ne sont même pas certains d'avoir encore de l'électricité au cours des mois à venir. La Belgique traverse actuellement la crise d'approvisionnement énergétique la plus grave de ces dix dernières années. Les pannes affectant la plupart de nos centrales nucléaires et le manque d'investissements massifs dans les énergies renouvelables font que le risque black-out n'a jamais été aussi grand. Les pannes affectant nos centrales nucléaires entraînent par ailleurs de nouvelles hausses de prix sur les marchés de gros, lesquelles seront répercutées sur les consommateurs dans les mois à venir.

Il est inacceptable que ce soit le consommateur qui doive payer le prix de cette situation. C'est le gouvernement qui est responsable de la forte augmentation de la facture. L'actuel gouvernement ne fait que défendre les intérêts d'Electrabel et compagnie et ce sont eux qui, dans les faits, déterminent entièrement la politique énergétique belge. Pendant des années, la multinationale de l'énergie a fait des bénéfices à nos dépens, mais malgré ses belles promesses, il est clair qu'elle ne peut garantir un approvisionnement énergétique sûr et bon marché. Et c'est dès lors aussi l'actuel gouvernement qui empêche la transition vers une production durable d'énergie bon marché. Il n'appartient donc pas aux consommateurs belges de payer le prix de l'échec de la politique énergétique et des erreurs des gouvernements belges successifs et d'Electrabel et compagnie.

En réduisant la TVA sur l'électricité et le gaz de 21 à 6 %, nous pouvons diminuer immédiatement la facture d'électricité des ménages belges. L'application de ce taux

réduit est logique: l'énergie est un besoin fondamental et non un produit de luxe. En outre, cette mesure est socialement équitable, car les ménages les moins riches ressentent beaucoup plus les effets d'une réduction de la TVA, étant donné que la facture énergétique a un impact beaucoup plus important sur leur budget familial que sur celui des ménages les plus riches.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 2

Les taux de TVA sont fixés dans l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux. Cet arrêté royal fixe le taux normal à 21 % mais définit un taux réduit de 6 % pour une liste limitative de biens et de services repris dans le tableau A de l'annexe à cet arrêté. Par la présente proposition de loi, nous ajoutons la fourniture de gaz et d'électricité à la liste des biens et des services qui sont définitivement soumis au taux réduit de 6 %.

Raoul HEDEBOUW (PVDA-PTB)
Marco VAN HEES (PVDA-PTB)
Greet DAEMS (PVDA-PTB)
Peter MERTENS (PVDA-PTB)

van dit verlaagd tarief is logisch: energie is namelijk een basisbehoefte, geen luxeproduct. Deze maatregel is bovendien sociaal rechtvaardig, aangezien de minst kapitaalkrachtige gezinnen een btw-verlaging veel sterker voelen, aangezien de energiefactuur veel sterker doorweegt in hun gezinsbudget in vergelijking met de rijkste gezinnen.

ARTIKELSGEWIJZE TOELICHTING

Art. 2

De btw-tarieven worden vastgesteld in het koninklijk besluit nr. 20 van 20 juli 1970 tot vaststelling van de tarieven van de belasting over de toegevoegde waarde en tot indeling van de goederen en de diensten bij die tarieven. Dit koninklijk besluit bepaalt het normale tarief op 21 %, maar definieert een verlaagd tarief van 6 % voor een limitatieve lijst van goederen en diensten die opgenomen is in tabel A van de bijlage bij dit besluit. Met dit wetsvoorstel voegen we de levering van elektriciteit en gas toe aan de lijst van goederen en diensten die definitief onderworpen worden aan het verlaagd tarief van 6 %.

PROPOSITION DE LOI**Article 1^{er}**

La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

Art. 2

Dans le tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, remplacé par l'arrêté royal du 29 décembre 1992, le XIII est remplacé par ce qui suit:

"XIII. L'énergie et l'eau

1. La fourniture d'électricité aux clients résidentiels tels que visés à l'article 2, 16°*bis*, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

2. Le gaz livré par le réseau de distribution de gaz naturel.

3. L'eau ordinaire naturelle fournie au moyen de canalisations".

28 août 2019

Raoul HEDEBOUW (PVDA-PTB)
Marco VAN HEES (PVDA-PTB)
Greet DAEMS (PVDA-PTB)
Peter MERTENS (PVDA-PTB)

WETSVOORSTEL**Artikel 1**

Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 74 van de Grondwet.

Art. 2

In tabel A van de bijlage van het koninklijk besluit nr. 20 van 20 juli 1970 tot vaststelling van de tarieven van de belasting over de toegevoegde waarde en tot indeling van de goederen en die diensten bij die tarieven, vervangen bij het koninklijk besluit van 29 december 1992, wordt punt XIII vervangen als volgt:

"XIII. Energie en water

1. De levering van elektriciteit aan huishoudelijke afnemers als bedoeld in artikel 2, 16°*bis*, van de wet van 29 april 1999 betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt.

2. Gas geleverd via het aardgasdistributiesysteem.

3. Gewoon natuurlijk water geleverd door middel van waterdistributie".

28 augustus 2019